



HAL
open science

EDITO : Motion de censure réussie

Olivier Lecucq

► **To cite this version:**

Olivier Lecucq. EDITO : Motion de censure réussie : une première qui en dit long sur la situation politique du pays. 2018, pp.1-4. halshs-02119427

HAL Id: halshs-02119427

<https://shs.hal.science/halshs-02119427>

Submitted on 3 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Motion de censure réussie : une première qui en dit long sur la situation politique du pays

Si le procès indépendantiste catalan est sans aucun doute le plus grand défi auquel l'Espagne est aujourd'hui confrontée, la mise en œuvre – et la réussite – d'une motion de censure le 1^{er} juin 2018 contre le Gouvernement de Mariano Rajoy, et la nomination de Pedro Sánchez, patron du *PSOE*, comme nouveau **président du Conseil (président du gouvernement ?)**, restera, elle aussi, dans les annales. Non seulement parce qu'il s'agit d'une procédure singulière et que son succès est en l'occurrence une première, mais parce qu'elle dit beaucoup aussi sur la situation politique du pays.

La motion de censure est un dispositif classique et inhérent à tout régime parlementaire car elle permet au parlement de mettre en jeu, de sa propre initiative, la responsabilité politique du Gouvernement et de l'obliger à démissionner en cas d'adoption. La Constitution espagnole ne déroge pas à ce trait traditionnel du parlementarisme en prévoyant, dans son article 113.1, la possibilité pour le Congrès des députés d'« engager la responsabilité politique du Gouvernement grâce à l'adoption à la majorité absolue de la motion de censure ». Et, en cas de succès, l'article 114.2 de la Constitution énonce que « le Gouvernement présentera sa démission au Roi ». Toutefois, marque directe et supplémentaire de l'influence du système constitutionnel allemand lors de l'élaboration de la loi fondamentale espagnole, la motion de censure doit être constructive en ce sens que, au titre de l'article 113.2, cette mesure, qui doit être proposée par au moins un dixième des députés (soit au moins 35), « doit inclure un candidat à la Présidence du Gouvernement », lequel doit avoir accepté la proposition (selon l'article 175.2 du Règlement du Congrès). Aussi, aux termes de l'article 114.2, dès lors que la motion est adoptée, le candidat désigné sera considéré comme investi de la confiance de la Chambre et le Roi devra le nommer président du Gouvernement. En un seul mouvement, deux processus de nature différente sont ainsi mis à l'œuvre : la défiance par l'adoption de la motion de censure, la confiance par l'investiture qu'elle provoque.

Et c'est précisément ce qui s'est produit les 31 mai et 1^{er} juin derniers. Le déclenchement de la procédure trouve son origine, certains diront son prétexte, dans le jugement rendu par l'*Audiencia Nacional* dans le cadre de l'affaire *Gürtel* qui concerne une vaste entreprise de corruption, « un système de corruption institutionnalisé » selon les termes mêmes de l'arrêt (Sala de lo penal, Sección segunda, n° 20/2018, 24 mai 2018), liée à de nombreux membres ou d'anciens membres du *PP*. Plusieurs personnalités, dont Luis Bárcenas qui était trésorier du *PP* au moment des faits, ont fait l'objet de très lourdes peines de prison et, fait inédit à l'échelle des démocraties européennes, le *PP*, en qualité de parti politique, a lui-même été condamné, au titre de sa responsabilité civile, à une amende de 245 000 euros pour avoir, comme dénonce le juge, participé à titre lucratif aux activités délictueuses incriminées. Fait aggravant sur le plan politique, le jugement laisse entendre que, s'il n'est pas impliqué dans les actes condamnés, M. Rajoy n'est pas exempt de tout reproche pour ne pas avoir été d'une franchise exemplaire, en ce qui concerne notamment l'existence d'une « caisse b » du parti, lors de son audition en tant que témoin devant la formation de jugement.

Scandale politique par conséquent qui, au nom d'une urgence **éthique**, conduit immédiatement *PSOE*, et son leader, le secrétaire général du Parti Pedro Sánchez, à réagir en annonçant une motion de censure destinée à sanctionner un parti au pouvoir placé au cœur d'une sidérante tourmente judiciaire. Le dépôt de la motion, avec Sánchez comme candidat déclaré, est enregistré le 28 mai, mais les jeux sont alors loin d'être faits car, étant d'au moins 176 suffrages positifs exprimés, la majorité absolue suppose pour le *PSOE*, qui n'est pas suivi par *Ciudadanos*, non seulement le soutien, acquis, de *Unidos Podemos* mais aussi de la kyrielle de petits partis représentés au Congrès, notamment les partis de plusieurs communautés autonomes, fussent-ils de tendance indépendantiste comme il en va de *l'Esquerra Republicana de Catalunya (ERC)* et du *Partido Demócrata Europeo Catalán (PDeCAT)* catalans. L'attention se concentre surtout sur le *PNV* basque qui, avec 5 représentants, peut faire basculer le scrutin favorablement - ou pas, et qui, venant de

négocier habilement son appui à la majorité de droite pour l'approbation du budget de l'Etat, paraît *a priori* plus enclin à ne pas rejoindre le camp des partisans de la motion, à moins que Pedro Sánchez ait fait d'ambitieuses promesses aux nationalistes basques (notamment sur le rapprochement des prisonniers d'ETA). Grande sera ainsi la surprise, encore que, bien avant le scrutin, les responsables du PP se doutaient d'avoir « perdu le contrôle de la législature », lorsque, le vendredi 1^{er} juin en milieu de journée, la proclamation des résultats du vote acte, avec le soutien du PNV, le succès de la motion de censure par 180 voix pour, 1 abstention et 169 votes contre.

La procédure d'investiture interviendra dans la foulée du vote avec la communication formelle de l'investiture par la présidente du Congrès, Ana Pastor, puis la nomination de Pedro Sánchez Pérez-Castejón comme président du Conseil par un décret royal signé par le Roi Felipe VI, et enfin la prise de possession du nouveau résidant de la Moncloa, le septième de l'ère démocratique, le samedi 2 juin. En moins d'une semaine, la procédure de la motion de censure aura bousculé en profondeur le jeu politique : un Gouvernement est renversé, un nouveau président du Conseil investi. Et, après trois tentatives avortées (en 1980 contre le Gouvernement d'Adolfo Suárez, en 1987 contre le Gouvernement de Felipe González, en 2016 contre le Gouvernement Rajoy, déjà), c'est ainsi la première fois que la procédure est couronnée de succès.

Reste que la stabilité gouvernementale censée être garantie par le caractère constructif du dispositif (la chute d'un Gouvernement donne automatiquement naissance à un nouveau Gouvernement) est, en l'occurrence, particulièrement fragile. Sans doute doit-on créditer le nouveau Gouvernement, nommé dès le mercredi 6 juin, d'être un Gouvernement solide, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences, davantage que pour leur poids politique, très féminisé de surcroît ce qui ne gêne rien. Mais tout de même, le nouveau Gouvernement aura bien de la peine à trouver une majorité parlementaire à la fois solide, fiable et investie, d'autant plus que Sánchez a refusé de jouer l'ouverture, notamment vers *Unidos Podemos*, et a choisi un Gouvernement de tendance politique monocolore, reposant pour l'essentiel sur les seules forces du PSOE. Indépendamment du problème de légitimité *ab initio* dont pourrait théoriquement souffrir un Gouvernement non issu d'un processus électoral démocratique mais d'une procédure parlementaire destinée à sanctionner le pouvoir en place, force est de constater que le soutien parlementaire sur lequel pourra compter Sánchez est pour le moins bigarré et particulièrement instable. « Majorité Frankenstein » est d'ailleurs une formule qui a fait florès pour en qualifier les contours. Qu'on en juge : 84 députés socialistes (issus du pire résultat électoral du PSOE lors des élections générales de 2016) sur 350 membres du Congrès, quand le PP en compte à lui seul 137 ; une pléiade de soutiens divers (*Unidos Podemos*, 67 sièges, ERC, 9, PDeCAT, 8, PNV, 5, Compromís, 4, EH Bildu, 2, y Nueva Canarias, 1) ; de sorte qu'à l'heure où l'Espagne peine encore à sortir des effets désastreux de la crise économique et financière de 2007 et est confrontée à des défis majeurs, comme celui de la Catalogne, chaque réforme et projet de loi envisagés par Sánchez fera nécessairement l'objet de tractations et d'arrangements certainement délicats pour réunir une majorité, ce qui, avouons-le, n'est pas gage de l'efficacité et de la clairvoyance dont l'Espagne a aujourd'hui ardemment besoin.

Marge

Marque directe et supplémentaire de l'influence du système constitutionnel allemand lors de l'élaboration de la loi fondamentale espagnole, la motion de censure doit être constructive en ce sens que cette mesure « doit inclure un candidat à la Présidence du Gouvernement »

Le déclenchement de la procédure trouve son origine dans le jugement rendu par l'*Audiencia Nacional* dans le cadre de l'affaire *Gürtel* qui concerne une vaste entreprise de corruption, liée à de nombreux membres ou d'anciens membres du PP.

Succès de la motion de censure par 180 voix pour, 1 abstention et 169 votes contre.